



ASF, ASFC, CAJAR ET LA FIDH PRENNENT ACTE DU RAPPORT SUR LES EXAMENS PRÉLIMINAIRES DU BUREAU DU PROCUREUR DE LA CPI

Avocats sans frontières (« ASF »), Avocats sans frontières Canada (« ASFC »), la *Corporación Colectivo de Abogados José Alvaro Restrepo* ("CAJAR") et la Fédération internationale des droits de l'homme ("FIDH") prennent acte du « *Report on Preliminary Examination Activities* » (le « Rapport ») émis par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (« CPI ») le 13 décembre dernier. Elles sont particulièrement intéressées par la section du rapport portant sur la Colombie, dans la mesure où elles mènent dans ce pays des activités visant à promouvoir et renforcer le régime de la Cour pénale internationale.

Les organisations susmentionnées rappellent que la situation colombienne est sous examen préliminaire par le Bureau du Procureur de la CPI depuis 2006. Depuis cette date, de nombreuses organisations de la société civile, autant colombiennes qu'internationales, demandent activement l'ouverture d'une enquête devant ce qu'elles perçoivent comme le défaut de l'État colombien de se conformer à son obligation d'enquêter, poursuivre et sanctionner les personnes responsables pour les crimes les plus graves commis en Colombie relevant de la compétence de la CPI.

Le Rapport mentionne que 69 communications concernant la situation en Colombie sont analysées par le Bureau du Procureur de la CPI dans le cadre de l'examen préliminaire. Ces communications font état d'allégations de crimes graves tels que le meurtre, la disparition forcée, le viol et autres actes de violence sexuelle, transfert forcé de population, la privation grave de liberté physique, la torture et le fait de faire participer activement des enfants aux hostilités.

ASF, ASFC, CAJAR et la FIDH prennent acte de l'évaluation du Bureau du Procureur selon laquelle il existe des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis par diverses parties au conflit et qu'une recherche préliminaire semble indiquer que divers groupes pourraient être trouvés responsables d'avoir commis des crimes de guerre en Colombie.

Le Rapport aborde très brièvement la question de la complémentarité, qui est au centre du débat en Colombie. Cette question implique un examen de l'existence de poursuites et d'enquêtes au niveau national concernant les affaires potentielles pour le Bureau du Procureur de la CPI et se concentrant sur les personnes les plus responsables pour les crimes les plus graves. Si pareilles poursuites ou enquêtes sont engagées, la notion de complémentarité implique une détermination additionnelle de l'authenticité de celles-ci. Sans se livrer à l'examen de la capacité de cet État de mener véritablement à bien des procédures judiciaires impliquant les personnes les plus responsables pour les crimes les plus graves, le Rapport conclut de façon générale qu'à ce stade, il n'existe pas de motifs permettant de conclure que l'État ne possède ni la volonté, ni la capacité, de mener véritablement à bien les procédures en cours.

Avec respect, ASF, ASFC, CCAJAR et la FIDH ne partagent pas ce point de vue et livreront leur analyse détaillée de l'état d'application du principe de complémentarité en Colombie dans un rapport qui sera publié en 2012. Ce rapport insistera sur la nécessité de ne pas restreindre l'examen de la complémentarité en Colombie aux seules procédures menées sous l'égide de la Loi « Justice et Paix » mais de s'intéresser également aux défauts et insuffisances de la justice pénale dite « ordinaire » et aux dangers émanant de la réforme de la justice militaire, qui a été approuvée plus tôt ce mois-ci par le Congrès colombien.